

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: May 26, 2011

Re: New National Instrument 43-101 and Corresponding Geological Report Requirements

As set forth in the notice of the Canadian Securities Administrators (the "CSA") published on April 8, 2011, the CSA expects to adopt a new version of National Instrument 43-101 *Standards of Disclosure for Mineral Projects* (the "New Instrument") effective June 30, 2011. Concurrent with the adoption of the New Instrument, the CSA also expects to adopt new versions of Form 43-101F1 *Technical Report* (the "New Form") and Companion Policy 43-101CP (the "New Companion Policy").

As a consequence of the adoption of the New Instrument and New Form, TSX Venture Exchange ("TSXV") advises that any Geological Report (as defined in the TSXV Corporate Finance Manual) in respect of a mineral project that is filed by an issuer with TSXV in connection with a transaction for which TSXV acceptance is required must be prepared in accordance with the provisions of the New Instrument and the New Form if such Geological Report is filed with TSXV: (a) on or after June 30, 2011; or (b) in support of a disclosure document (e.g. TSXV Forms 2B, 3B1, 3B2, 3D1 or 3D2) that is filed with TSXV in final form on or after June 30, 2011. Any issuer that anticipates filing a Geological Report with TSXV (in particular if filed in connection with a New Listing (as defined in the TSXV Corporate Finance Manual)) and is unsure as to whether TSXV will require that the report be prepared in accordance with the New Instrument and the New Form should contact one of TSXV's Staff Geologists prior to the commissioning of the report to discuss the matter.

TSXV urges issuers and their advisors involved in the mineral exploration or mining industries to review and familiarize themselves with the New Instrument, New Form and New Companion Policy. Copies of the New Instrument, New Form and New Companion Policy are available on the websites of CSA members. Blacklines of the New Instrument and the New Form showing all changes from the versions of these documents currently in force are also available on the websites of CSA members.

It should be noted that the list of accepted foreign associations and designations included as Appendix A to the New Companion Policy will be different than the list of recognized foreign associations and designations included as Appendix A to the current version of National Instrument 43-101. In particular, the National Association of State Boards of Geology (ASBOG) is not included as an accepted foreign association in Appendix A to the New Companion Policy and the Member designation granted by the Australasian Institute of Mining and Metallurgy is not included as an accepted membership designation in Appendix A to the New Companion Policy. Issuers and their advisors should be mindful of this when ensuring that Geological Reports prepared in accordance with the provisions of the New Instrument and the New Form are prepared by or under the supervision of one or more "qualified persons" (as defined in the New Instrument).

If you have any questions about this bulletin, please contact:

Stefan Lopatka – Manager (Staff Geologist), 604-488-3118
Sally Gillies – Manager (Staff Geologist), 604-643-6531
Leon Lyszkiewicz – Manager (Staff Geologist), 403-218-2836
Zafar Khan – Policy Counsel, 604-602-6982

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 26 mai 2011

Objet : Nouveau Règlement 43-101 et obligations connexes relatives aux rapports d'étude géologique

Comme il est indiqué dans l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») qui a été publié le 8 avril 2011, les ACVM prévoient adopter une nouvelle version du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « nouveau règlement ») en date du 30 juin 2011. Au même

moment, les ACVM prévoient également adopter une nouvelle version de l'Annexe 43-101A1, *Rapport technique* (la « nouvelle annexe »), ainsi qu'une nouvelle version de l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (la « nouvelle instruction générale »).

En conséquence de l'adoption du nouveau règlement et de la nouvelle annexe, la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») informe les émetteurs que tout rapport d'étude géologique (au sens attribué à ce terme dans le *Guide du financement des sociétés* de la TSX de croissance) relatif à un projet minier qu'un émetteur dépose auprès de la TSX de croissance dans le cadre d'une opération nécessitant le consentement de la TSX de croissance doit être établi conformément aux dispositions du nouveau règlement et de la nouvelle annexe si ce rapport est déposé : a) le 30 juin 2011 ou après cette date, ou b) à l'appui d'un document d'information continue (p. ex. les Formulaires 2B, 3B1, 3B2, 3D1 ou 3D2 de la TSX de croissance) qui est déposé dans sa version définitive auprès de la TSX de croissance le 30 juin 2011 ou après cette date.

L'émetteur qui prévoit déposer un rapport d'étude géologique auprès de la TSX de croissance (notamment dans le cadre d'une nouvelle inscription (au sens attribué à ce terme dans le *Guide du financement des sociétés* de la TSX de croissance)) et qui a des doutes quant à savoir si la TSX de croissance exigera que le rapport soit déposé conformément au nouveau règlement et à la nouvelle annexe devrait communiquer avec l'un des géologues de la TSX de croissance pour éclaircir la question avant de commander le rapport.

La TSX de croissance invite instamment les émetteurs et leurs conseillers des secteurs de l'exploration et de l'exploitation minières à examiner le nouveau règlement, la nouvelle annexe et la nouvelle instruction générale et à se familiariser avec ceux-ci. On peut consulter ces documents sur les sites Web des membres des ACVM. On peut également y consulter les versions soulignées du nouveau règlement et de la nouvelle annexe indiquant toutes les modifications par rapport à la version en vigueur de ces documents.

Il est à noter que la liste figurant à l'annexe A, *Associations étrangères acceptées, titres et agréments des membres* de la nouvelle instruction générale sera différente de la liste figurant à l'annexe A, *Associations étrangères reconnues – titres et agrément* de la version en vigueur du Règlement 43-101. Plus particulièrement, à l'annexe A de la nouvelle instruction générale, la National Association of State Boards of Geology (ASBOG) ne fait pas partie des associations étrangères acceptées et le titre de membre attribué par l'Australasian Institute of Mining and Metallurgy ne fait pas partie des titres et agréments acceptés. Les émetteurs et leurs conseillers doivent garder ces modifications à l'esprit lorsqu'ils s'assurent que les rapports d'étude géologique établis conformément aux dispositions du nouveau règlement et de la nouvelle annexe sont établis par une ou plusieurs « personnes qualifiées » (au sens attribué à ce terme dans le nouveau règlement) ou sous leur supervision.

Toute question concernant le présent bulletin peut être adressée aux personnes suivantes :

Stefan Lopatka – gestionnaire (géologue), 604-488-3118
Sally Gillies – gestionnaire (géologue), 604-643-6531
Leon Lyszkiewicz – gestionnaire (géologue), 403-218-2836
Zafar Khan – conseiller juridique, Politiques, 604-602-6982
